

Découvrez l'appellation

Rando Santé[®]



Rando pour tous[®], Rando Santé[®] sont des marques déposées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Tout droit réservé

Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris

Tél. 01 44 89 93 90 - fax 01 40 35 85 48 **CENTRE D'INFORMATION** : tél. 01 44 89 93 93 - fax 01 40 35 85 67

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Association de tourisme agréée n° AG 075 03 0002. Code APE : 913E - SIRET : 30358816400044.

Destinataires :	Les Présidents de comités régionaux et départementaux Les Présidents d'associations adhérentes
-----------------	---

Réf. : 2009 001 004/PJ/FV/LR

Paris, le 13 janvier 2009

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La randonnée pédestre est une activité sportive source de bien-être physique et psychologique dont la pratique est accessible à presque toute la population.

Depuis 2005 et la création de **Rando pour tous**®, nous constatons que vous êtes de plus en plus nombreux à vous investir afin de favoriser l'accès à cette pratique aux personnes qui en sont écartées pour des raisons de santé, de handicap ou de difficulté sociale.

La Fédération vous accompagne dans cette démarche par la mise en place d'outils, le développement d'échanges de bonnes pratiques et la création d'un véritable réseau.

A partir du 1^{er} mars 2009, elle vous propose de bénéficier de **l'appellation Rando Santé**®.

Qu'est-ce que l'appellation Rando Santé® ?

Cette appellation est un label national conçu par la commission médicale et distribué par la Fédération.

Son but est de certifier la qualité de l'accueil, de l'encadrement, du suivi, de la progression, du conseil, de l'accompagnement... des adhérents dans leur pratique de la randonnée pédestre au sein du club ou de la section du club bénéficiant de l'appellation. C'est la garantie pour le randonneur du strict respect des obligations et toutes ou parties des recommandations fixées dans le cahier des charges de l'appellation. C'est un gage de qualité. Elle permet la valorisation des prestations proposées par la structure.

A qui est destinée cette appellation ?

L'appellation Rando Santé® est destinée aux associations ou sections d'association adhérentes de la Fédération et s'adressant en priorité à des individus aux capacités physiques diminuées, que ce soit pour des raisons :

- physiologiques : personnes âgées, en surpoids ou obèses, fumeurs, sédentaires...
- pathologiques : personnes présentant une pathologie stabilisée ou même guérie, adressées par leur médecin traitant pour reprendre progressivement une activité physique ;
- psychologiques : personnes isolées, dépressives, ayant un manque de confiance en elles...

Quels sont les intérêts de l'appellation ?

Cette appellation est **synonyme de qualité et de sécurité pour le randonneur**. Elle garantit :

- une pratique de l'activité dans les meilleures conditions de sécurité (conseils, recommandations, assurance adaptée, matériels...)
- une **meilleure promotion de l'activité** et des propositions de pratiques auprès du grand public, mais également des acteurs institutionnels (outils promotionnels)
- une **mutualisation nationale** des besoins et la mise en place d'**échanges** entre les structures concernées (réseau)

La Fédération s'engage à accompagner les structures Rando Santé® dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets et dans la recherche de financement.

Quelles sont les conditions obligatoires préalables à l'obtention de l'appellation ?

La commission médicale a défini des conditions minimum à remplir par une structure souhaitant prétendre à l'obtention de l'appellation Rando Santé® :

Conditions à remplir par la structure

Condition n°1 :

Etre une association Loi 1901 ou une section d'association adhérente à la Fédération française de la randonnée pédestre et en respecter les dispositions statutaires et réglementaires

Condition n°2 :

Souscrire, pour l'exercice de ses activités, des garanties d'assurances couvrant sa responsabilité civile telles que l'exige l'article L. 321-1 du Code du sport (pour s'en affranchir, il dispose de deux moyens : faire souscrire à l'ensemble de ses adhérents le contrat d'assurance fédéral ou demander à ses adhérents de souscrire leur propre contrat d'assurance couvrant la pratique de la randonnée pédestre, qu'ils justifieront par la présentation d'une attestation)

Condition n°3

Proposer un calendrier comprenant au moins deux sorties Rando Santé® par mois pendant une période d'au moins 10 mois par an.

Condition à remplir par l'animateur

Condition n°4 :

Faire organiser et animer les sorties Rando Santé® par un animateur possédant

- le P S C 1 (Prévention et Secours Civique de Niveau 1)
- le Brevet Spécifique Animateur 1 et la partie « pratiquant » du Brevet Spécifique Animateur 2 (équivalent de l'UF3 du Brevet Fédéral d'animateur)
- ou le Brevet Fédéral d'Animateur (en totalité)

Condition à remplir par l'adhérent

Condition n°5 :

Exiger tous les ans la fourniture par les adhérents d'un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique de la randonnée pédestre datant de moins d'un mois et pouvant être assorti de recommandations du médecin traitant : il est souhaitable d'inciter le médecin traitant à mentionner par écrit s'il en a.

En complément de ces obligations, la commission médicale a également émis des recommandations à destination des structures bénéficiant de l'appellation Rando Santé®, de leurs animateurs et de leurs membres. Vous les retrouverez dans le cahier des charges.

Comment tout savoir sur l'appellation ?

Vous êtes déjà investi dans ce genre d'activité et souhaitez bénéficier de cette appellation ?
Ou tout simplement vous êtes intéressé par la mise en place de Rando Santé® et vous souhaitez plus d'informations ?

➔ **Téléchargez le cahier des charges** de l'appellation Rando Santé® à partir du **1^{er} mars 2009**

Sur le site internet de la Fédération www.ffrandonnee.fr, espace adhérents, rubrique gestion de la vie fédérale, téléchargement de documents, rubrique Rando pour tous®- Appellation Rando Santé®.

Comment demander l'appellation ?

➔ **Téléchargez le dossier de demande d'appellation** à partir du **1^{er} mars 2009**

Sur le site internet de la Fédération www.ffrandonnee.fr, espace adhérents, rubrique gestion de la vie fédérale, téléchargement de documents, rubrique Rando pour tous®- Appellation Rando Santé®.

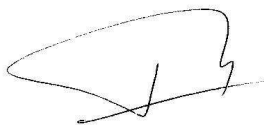
Vous y trouverez notamment la procédure d'obtention, suspension et retrait de cette appellation.

Envoyez ce dossier dûment rempli au siège de la Fédération en l'accompagnant des pièces demandées.

Vous avez encore des questions ?

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à l'ensemble de vos questions par mail à medical@ffrandonnee.fr.

Cordialement



Pierre Josué
Médecin fédéral



Fabienne Venot
Conseillère Technique Nationale